

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

# **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES

**15 juin 2023**

**Adoptée aux termes de la résolution n° 2023.06.9065**

### **Mise en contexte du *Fonds Régions et Ruralité (FRR)***

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. La signature entre le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la MRC des Laurentides de l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité (FRR)* vise à soutenir les mesures de développement que prend la MRC des Laurentides pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir le partage des services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Afin de s'assurer de la meilleure utilisation des aides financières disponibles, le gouvernement exige qu'une *Politique de soutien aux entreprises* et qu'une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire* de la MRC des Laurentides soient adoptées et maintenues à jour par celle-ci. Ce présent document détaille ***la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Laurentides***.

Cette politique vient notamment baliser l'appel à projets dont les sommes proviennent du FRR volet 2. Cette aide financière vise à soutenir des projets structurants en complément d'autres programmes existants, dont le FRR volet 4 qui mise davantage sur des projets collectifs, des regroupements ou encore des projets d'inter coopération municipale.

## Priorités d'intervention de la MRC des Laurentides

Pour l'année 2023-2024, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté les priorités d'intervention suivantes pour le *Fonds Régions et Ruralité* (FRR) :

- **L'attraction de nouveaux résidents et travailleurs et leur intégration dans le milieu**
  - Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats, s'il y a lieu, pour en assurer l'optimisation et la pérennité
  - Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique culturelle de la MRC des Laurentides
  - Compléter la couverture Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire
  - Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
  - Consolider le réseau de transport collectif et adapté
- **La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable**
  - Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international
  - Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
  - Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC des Laurentides
  - Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
  - Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneurial et à l'entreprise
- **L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles**
- **Positionner l'agriculture comme force de développement**
  - Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole
- **Soutenir l'économie sociale**
  - Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
  - Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique
- **Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides**
- **Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises**
- **Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaires et foresterie)**
- **Valoriser la région des Laurentides**

## Admissibilité des promoteurs

Les organismes suivants, du territoire de la MRC des Laurentides, sont admissibles et par conséquent, peuvent agir à titre de promoteur :

- Les organismes municipaux;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués;
- Les entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier; souhaitant réaliser un projet structurant qui vise à améliorer le milieu de vie de sa communauté;
- Les personnes souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

## Modalités pour le dépôt d'une demande d'aide financière

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention annuelles que le Conseil des maires de la MRC des Laurentides a adoptées par voie de résolution. De plus, les projets doivent être en cohérence avec la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Laurentides*.
- Les projets en provenance des municipalités doivent être accompagnés des éléments suivants :
  - Le *Formulaire d'aide financière*, dûment complété;
  - Une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé au *Fonds Régions et Ruralité*, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le *Formulaire de demande d'aide financière*;
  - Une copie du plan d'action, une preuve de financement ou tout autre élément ou document pertinent à l'analyse de la demande si disponible.

- Les projets en provenance d'un OBNL doivent être accompagnés des éléments suivants :
  - Le *Formulaire de demande d'aide financière* dûment complété;
  - Une résolution du conseil d'administration appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé au *Fonds Régions et ruralité*, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le *Formulaire de demande d'aide financière*;
  - Une copie des lettres patentes, des membres du conseil d'administration et, s'il y a lieu, de la charte de l'organisme;
  - Une copie du plan d'action, une preuve de financement ou tout autre élément ou document pertinent à l'analyse de la demande si disponible.
  
- Considérant l'enveloppe disponible, l'aide financière maximale accordée à un projet est de 20 000\$.
  
- L'aide financière demandée ne doit pas substituer une autre source de financement disponible au moment de la demande.
  
- Pour la durée de l'entente FRR volet 2 (2021-2025), un promoteur ne peut cumuler plus de 40 000\$ en aide financière provenant de l'appel à projet du FRR volet 2.
  
- Les événements commerciaux, festivals ou autre demande de nature « dons et commandites » ne sont pas admissibles à l'aide financière, à l'exception d'une nouveauté à forte valeur ajoutée pour la région.
  
- Toutes les dépenses relatives au projet doivent être engagées avant la date déterminée par l'appel à projets et apparaissant au protocole d'entente
  
- Le cadre budgétaire pour réaliser un projet doit couvrir une période d'un an ou moins
  
- Le dépôt de la demande d'aide financière doit être transmis à l'adresse suivante :

**MRC des Laurentides  
1255 Chemin des Lacs  
Mont-Blanc (Québec)  
J0T 2G0**

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice de la population résidant dans la MRC des Laurentides et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet déposé dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité*, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement, calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des municipalités et organismes admissibles non liés à un projet réalisé dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité*;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
  - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
  - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
  - les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
  - les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
  - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre la MRC et le promoteur
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC des Laurentides ne sont pas admissibles
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## Contribution financière du promoteur

Le montage financier des projets soumis doit respecter les maximums suivants en ce qui a trait à la contribution financière du *Fonds Régions et Ruralité* comme source de financement :

**Pour les municipalités et conseils de bande autochtones :** Le *Fonds Régions et Ruralité* pourra contribuer jusqu'à un maximum de 50% des coûts totaux du projet. La contribution du milieu (mise de fonds de la municipalité, d'un organisme partenaire, etc.) devra donc être minimalement de 50% des coûts du projet et exclure la valeur monétaire du bénévolat.

Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, la MRC des Laurentides peut déroger de la loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000\$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévu à l'article précédent, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

**Pour les coopératives et les OBNL :** Le *Fonds Régions et Ruralité* pourra contribuer jusqu'à un maximum de 80% des coûts totaux du projet. La contribution du milieu (mise de fonds de l'organisme, commanditaire, partenariat et autre source de financement) et/ou d'autres programmes gouvernementaux devront donc être minimalement de 20% des coûts du projet. Dans le souci d'encourager et de reconnaître la valeur du bénévolat, jusqu'à la moitié de la valeur de la contribution du milieu de 20% peut provenir du bénévolat.

De plus, le cumul des aides gouvernementales du provincial et du fédéral, incluant l'aide du *Fonds Régions et Ruralité* et de la MRC Laurentides, ne pourra excéder **80 %** des coûts totaux du projet.

**Pour les entreprises privées :** Le *Fonds Régions et Ruralité* pourra contribuer jusqu'à un maximum de 50% des coûts totaux du projet.

## La présentation d'une demande d'aide financière

### Identification de l'organisme promoteur

Fournir tous les renseignements utiles sur l'organisme promoteur en précisant le nom de l'organisme, l'adresse complète, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le site Internet (si existant) ainsi que le statut juridique de l'organisme.

Pour les OBNL, les coopératives non financières et les entreprises privées, vous devez aussi obligatoirement inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et joindre à la demande une copie de vos lettres patentes.

### **Identification du requérant**

Inscrire le nom du requérant et ses coordonnées. Cette personne, identifiée dans la résolution adoptée par la municipalité, l'organisme ou l'entreprise privée, est la personne qui est autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC. Une copie de cette résolution doit être acheminée au moment du dépôt de votre demande.

### **Le projet**

Inscrire le titre du projet et la ou les municipalité(s)/villes(s) qui sont directement touchées. Par « directement touché », on entend ici que ces municipalités/villes sont partie prenante au projet ou que des actions auront lieu directement sur ces territoires.

### **Description du projet**

En plus de décrire votre projet, préciser les objectifs poursuivis, les besoins et/ou problématiques du milieu auxquels celui-ci devrait répondre. La description du projet devrait être accompagnée, si disponible, de tout document pertinent permettant de mieux comprendre le projet (ex : Plan d'affaire, étude, document de planification, etc.).

### **Priorités d'intervention annuelles du *Fonds Régions et Ruralité***

Identifier à quelles priorités d'interventions, adoptées par voie de résolution par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, votre projet correspond. Si votre projet correspond à plus d'une priorité, vous pouvez cocher plus d'une case.

### **Identification des partenaires et implications**

Énumérer les différents partenaires et collaborateurs associés au projet et présenter un bref résumé de leur rôle (implication) au cours de la réalisation du projet.

### **Calendrier des étapes prévues dans le projet (Chronologie des actions)**

Décrire les étapes clés du projet, les actions pour ces dernières, de même que les échéanciers de réalisation. La dernière étape devrait permettre de connaître la date approximative de la réalisation complète du projet.

### **Contribution du projet à l'augmentation du niveau de vie : Aspect économique**

Démontrez comment votre projet permet d'augmenter concrètement le niveau de vie de la population du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet permet d'augmenter la scolarisation? Favorise-t-il le maintien et/ou l'augmentation des entreprises? Favorise-t-il la diversification économique? Augmente-t-il le nombre d'emplois de qualité ainsi que l'accessibilité à l'emploi? Favorise-t-il l'accessibilité à l'habitation?

### **Contribution du projet à l'amélioration de la qualité de vie : Aspect social**

Démontrez comment votre projet permet d'améliorer concrètement la qualité de vie de la population du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet favorise l'engagement, la participation de la population? Est-ce que le projet assure ou augmente la disponibilité des services? Est-ce que le projet favorise les communications? Le projet améliore-t-il les conditions d'accueil des populations existantes et des nouveaux arrivants? Le projet favorise-t-il l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire?



### **Contribution du projet à la dynamisation du milieu de vie : Aspect environnement**

Démontrez comment le projet permet de dynamiser concrètement les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet favorise un aménagement durable du territoire (ex : création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie). Le projet permet-il de développer le milieu forestier, de l'agriculture? Le projet valorise-t-il les matières résiduelles? Est-ce que le projet favorise la mobilité durable?

### **Approche intersectorielle : L'implication d'intervenants en provenance de divers milieux**

L'approche intersectorielle permet à un ensemble d'acteurs impliqués dans le développement et la qualité de vie mais travaillant dans divers secteurs (économique, culturel, santé, éducation, etc.) de se concerter et de mettre en commun leurs connaissances pour optimiser et inscrire dans la durabilité les effets d'un projet, d'une vision ou des priorités pour un territoire. Même si elle demande un travail plus complexe, la concertation d'acteurs en provenance de divers secteurs est propice à générer des effets structurants et durables.

### **Développement multifonctionnel du territoire : Maximiser les effets sur divers secteurs**

Le développement multifonctionnel du territoire réfère à l'ensemble des retombées et des effets qu'a le développement d'un secteur sur un ou plusieurs autres secteurs d'un territoire donné (ex. de secteurs : agriculture, foresterie, culture, santé, éducation, habitation, etc.). Viser un développement multifonctionnel du territoire permet donc de réfléchir les projets en fonction d'en maximiser les bénéfices sur les autres secteurs du territoire.

### **Implication du milieu : Encourager la participation citoyenne**

La prise en main du développement d'un territoire passe obligatoirement par l'appropriation de ce développement par les citoyens. L'implication et l'engagement de ces derniers, que ce soit par le biais de consultations publiques, de comités d'action, d'association ou autre, sont des composantes importantes et permettent des projets adaptés aux couleurs et aux besoins du territoire.

### **Innovation/créativité**

Décrivez également en quoi votre projet se démarque, apporte un effet structurant ou innovant pour le milieu.

### **Maintien et création d'emplois**

L'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que la création ou le maintien d'emplois sont évidemment des composantes importantes du développement. Il est important, dans la mesure du possible, de maximiser les effets positifs d'un projet sur cette composante.

Identifiez les emplois maintenus ou créés en raison de la réalisation de votre projet. Assurez-vous de spécifier le nombre d'emplois créés ou maintenus par le projet structurant pour améliorer les milieux de vie, en précisant s'ils sont saisonniers, temps plein (30 heures ou plus) ou partiel. Distinguez les emplois créés uniquement pour la durée du projet de ceux qui seront créés et maintenus suite au projet

### **Le montage financier**

Décrire les coûts requis pour la réalisation du projet en divers postes budgétaires. Les coûts doivent faire l'objet d'estimés réalistes et précis. Détaillez ou joignez les estimés des principaux coûts, lorsque disponibles. Les sources de financement doivent également être détaillées.

Le total des coûts projetés doit être égal au total des sources de financement énumérées. Des confirmations de financement (lettre d'intention, confirmation de financement, etc.) doivent accompagner la demande, lorsque disponibles.

### **Le dépôt de la demande et les dates de tombée**

Il est suggéré de prendre contact avec la personne ressource de la MRC avant le dépôt officiel d'un projet afin de s'assurer de son admissibilité. Cette personne est également disponible pour apporter une aide technique pour la préparation de la demande.

Les demandes d'aides financières doivent être reçues selon les dates fixées par l'appel de projets à l'adresse suivante :

**MRC des Laurentides  
A/S : Madame Valérie Grégoire-Charron  
1255, chemin des Lacs  
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0**

Ou par courriel à : [vgregoire@mrclaurentides.qc.ca](mailto:vgregoire@mrclaurentides.qc.ca)

Les projets retenus et le montant du soutien apporté seront adoptés par résolution au conseil des maires de la MRC des Laurentides.

La personne ressource de la MRC Laurentides fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet.

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le promoteur, notamment sur les conditions de versements et la reddition de compte.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à joindre Madame Valérie Grégoire-Charron à : [vgregoire@mrclaurentides.qc.ca](mailto:vgregoire@mrclaurentides.qc.ca) ou au : 819-425-5555 poste 1060.